

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice :	44
Membres présents :	24
Votants :	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Michel DELFIEUX

Délibération n° 2025-12

L'an Deux Mille vingt-cinq, le **Jeudi 4 décembre à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 24 à Faux-en-Périgord, salle de la mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/11/2025.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marjorie MOLLETON, Michelle DORANGE (remplace Joël HELLIAN), Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Alain PREVOST, Dominique TREMBLET, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Michel DELFIEUX, Jean-Michel DREUIL, Pascal LIABASTE, Jérôme BETAILLE, Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Serge TABOURET (remplace Maurice BARDET), Jean-Claude CASTAGNER, Francis MONTAUDOUIN (remplace Eléonore BAGES), Gérard MARTIN, Frédéric HOGUET, Jean-Marc GOUPIN, Fabrice DUPPI, Gérard MOURET, Alain ROUSSEL (remplace Florent FARGE).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Christine LACOTTE, Eléonore BAGES, Esther FARGUES, Messieurs Joël HELLIAN, Daniel COTS, Olivier DUPUY, Jean-Louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Alain CASTANG, René VISINTINI, Georges BASSI, Michel MARTINET, Jean-Roland GUY, Bernard TRIFFE, Maurice BARDET, Lucien POMEDIO, Christian LAFFONT, Thierry DEGUILHEM, Florent FARGE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Fabrice DUPPI.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Depuis la loi 84.53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales sont tenues d'assurer leur personnel affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC en souscrivant un contrat d'assurances garantissant la collectivité pour les risques statutaires relatifs à ce personnel.

Cette assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir les frais de remplacement d'un agent indisponible pour raison de maladie, maternité, accident du travail ou décès.

Lorsqu'elle est souscrite par l'intermédiaire d'un centre de gestion, la collectivité bénéficie :

- d'un taux mutualisé pour l'ensemble des collectivités adhérentes au département,
- de la sécurité et la transparence des remboursements,
- d'un interlocuteur privilégié dans la gestion et l'accompagnement des dossiers sinistres,
- d'un mode de déclaration simplifié (un imprimé unique).

Pour 2026, le taux de cotisation est stable par rapport à 2025 : il est fixé à 6,19 % de la base de l'assurance. Le contrat est disponible pour consultation au secrétariat du SyCoTeB.

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025

024-200027134-2025_12-DE
A G E D I

PROPOSITION :

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

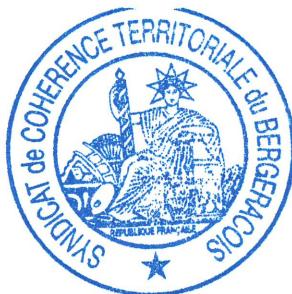
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, à FAUX-EN-PERIGORD ce 4 décembre 2025
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-préfecture, le 11/12/2025
et de la publication, le 15/12/2025

Pour extrait conforme,
Le Président,

Pascal DELTEIL

Le secrétaire de séance,

Fabrice DUPPI



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de réception de l'AR: 11/12/2025

024-200027134-2025_12-DE
A G E D I